



COMMUNE D'AUTIGNAC

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 08/04/2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases de la Commission des Finances du 30/03/2021, il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, piscine...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 783 931.00 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 43% des dépenses de fonctionnement de la commune et nous avons dû procéder au recrutement de deux agents à temps partiel supplémentaires au service technique pour garantir la propreté du village. En effet, notre commune a fait le choix de ne plus utiliser de produits phytosanitaires et le désherbage mécanique des voiries et places publiques nécessite un volume d'heures plus important qu'auparavant.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2021 représentent 783 931.00 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux (le montant total perçu en 2020 était de 453 251.00€ et la prévision 2021 est de 478 851.00€)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	219 750.00	Atténuation de charges	12000.00
Dépenses de personnel	337 700.00	Recettes des services	11 500.00
Atténuation produits	1 900.00	Impôts et taxes	498 851.00
Autres dépenses de gestion courante	66 295.00	Dotations et participations	223 580.00
Dépenses financières	21 202.00	Autres recettes de gestion courante	38 000.00
Autres dépenses		Recettes exceptionnelles	
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total dépenses réelles	646 847.00	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Total recettes réelles	783 931.00
Virement à la section d'investissement	137 084.00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	783 931.00	Total général	783 931.00

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2021 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe d'habitation : En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).
 - Taxe foncière sur le bâti : 22.13%
 - Taxe foncière sur le non bâti : 70.42%

- *concernant les entreprises*
 - la cotisation foncière des entreprises (CFE) est perçue par la Communauté de Communes les Avants Monts

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 478 851.00€

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 223 580.00€.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Solde d'investissement reporté	145 784.73
		Virement de la section de fonctionnement	137 084.00
Remboursement d'emprunts	32 000.00	FCTVA	30 000.00
Travaux de bâtiments	316 300.00	Mise en réserves	315 814.27
Travaux de voirie	568 588.40	Cessions d'immobilisations	
Autres travaux		Taxe aménagement	10 000.00
Autres dépenses		Subventions	309 205.40
Subvention	31 000.00	Cession immobilière	
Total général	947 888.40	Total général	947 888.40

c) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :

- Voirie Communale : Avenue de la Liberté, Voie de contournement au sud du village et Aménagement de la RD 154
- Ecole Communale : Aménagement d'un terrain de loisirs à l'arrière de l'école
- Terrains de sport : Club house pour le tennis et parcours de santé sur l'ancien stade
- Bâtiments communaux : Mise aux normes accessibilité selon l'ADAP

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 63 850.40 €
- de la Région : 6 240.00 €
- du Département : 239 115.00 €
- de la Communauté de Communes les Avants Monts :

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 783 931.00 €

b) Recettes et dépenses d'investissement : 947 888.40 € réparties comme suit :

DEPENSES :

- crédits reportés 2020 : 31 000.00
- nouveaux crédits : 916 888.40

RECETTES :

- crédits reportés 2020 : 379 050.13
- nouveaux crédits : 568 838.27

c) Etat de la dette

2 emprunts sont en cours :

Le capital restant dû au 01/01/2021 est de 544 842.80 €

L'annuité 2021 est de 31 609.65 € en capital et 21 201.59 € en intérêts.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

A AUTIGNAC, 9 avril 2021

Le Maire
Jean-Claude MARCHI

